

Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 09 Mars 2026 à 19h00

- Délibération n°1 – Désignation du secrétaire de séance – Approuvée.
- Délibération n°2 – Approbation du PV du Conseil Municipal précédent – Approuvée.
- Délibération n°3 – Vote du Compte Financier Unique 2025 du BP Multiservices – Approuvée.
- Délibération n°4 – Affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget Multiservices – Approuvée.
- Délibération n°5 – Vote du Compte Financier Unique 2025 du BP Lotissement Bois de chêne – Approuvée.
- Délibération n°6 – Affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget Lotissement Bois de chêne – Approuvée.
- Délibération n°7 – Vote du Compte Financier Unique 2025 du BP Commune – Approuvée.
- Délibération n°8 – Affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget Commune – Approuvée.
- Délibération n°9 – Attribution d'une aide financière au Musée de la Résistance – Approuvée.
- Délibération n°10 – Création d'un emploi permanent Adjoint territorial d'animation Principal 2ème classe – Approuvée.
- Délibération n°11 – Création d'un emploi permanent Adjoint territorial d'animation Principal 2ème classe – Approuvée.
- Délibération n°12 – Délégation de priorité au Département du Lot – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Pascal LAVAU, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Charlotte BERTIN. Jean-Pierre CARDOSO. Jean CORREIA. Karine DE LA CONCEPTION. Rémi DEBAYE. Karine DELORD-BONNETAT. Cindy MANSO. Christelle MAZEYRIE. Valérie RICARD.

Absents : Néant.

Procurations : Damien COLLIER. Nicolas FERNANDEZ.

A- Ordre du jour :

1- Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour assurer la rédaction du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Christelle MAZEYRIE, membre du Conseil Municipal, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

VOTE : POUR 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

2- Approbation du PV du Conseil Municipal précédent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 Décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2025, et après en avoir délibéré :

- **Considérant** que le procès-verbal reflète fidèlement les débats et décisions prises lors de ladite séance,
- **Considérant** qu'aucune observation ou modification n'a été formulée,
DÉCIDE :
- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2025 tel qu'il a été présenté.

VOTE: POUR 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

3- Vote du Compte Financier Unique 2025 du BP Multiservices :

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et comptes de gestion.
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la finalisation des informations financières.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rémi DEBAYE, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	36 015,81
	Réalisé :	36 013,95
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	36 015,81
	Réalisé :	4 278,54
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	32 497,27
	Réalisé :	354,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	32 497,27
	Réalisé :	8 814,24
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-31 735,41
Fonctionnement :	8 459,53
Résultat global :	-23 275,88

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Multiservices,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

4- Affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget Multiservices :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAUR, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 le 09 Mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8 459,53
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 459,53
- un déficit d'investissement de :	31 735,41
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	31 735,41

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	8 459,53
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 459,53	8
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	31 735,41

VOTE: POUR 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

5- Vote du Compte Financier Unique 2025 du BP Lotissement Bois de chêne :

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et comptes de gestion.
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la finalisation des informations financières.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rémi DEBAYE, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	117 227,96
	Réalisé :	47 945,87
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	117 227,96
	Réalisé :	115 727,96
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	45 005,83
	Réalisé :	42 977,77
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	45 005,83
	Réalisé :	42 977,77
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	67 782,09
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	67 782,09

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement Bois de Chêne,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

6- Affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget Lotissement Bois de chêne :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAUR, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 le 09 Mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0,00

- un déficit reporté de : 0,00

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0,00

- un excédent d'investissement de : 67 782,09

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 67 782,09

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT 0,00

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)
0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 67 782,09

VOTE: POUR 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

7- Vote du Compte Financier Unique 2025 du BP Commune :

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et comptes de gestion.
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la finalisation des informations financières.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rémi DEBAYE, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	595 939,58
	Réalisé :	593 570,71
	Reste à réaliser :	505,58

Recettes :	Prévu :	595 939,58
	Réalisé :	260 370,95
	Reste à réaliser :	52 057,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	864 771,00
	Réalisé :	729 146,57
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	864 771,00
	Réalisé :	859 888,22
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-333 199,76
Fonctionnement :	130 741,65
Résultat global :	-202 458,11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du BP Commune,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

8- Affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget Commune :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAUR, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 le 09 Mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	130 741,65
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	130 741,65
- un déficit d'investissement de :	333 199,76
- un excédent des restes à réaliser de :	51 551,42
Soit un besoin de financement de :	281 648,34

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	130 741,65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	130 741,65
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	333 199,76

VOTE: POUR 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

9- Attribution d'une aide financière au Musée de la Résistance :

L'Association du **Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot** nous sollicite une subvention afin de leur apporter un soutien financier qui leur permettra de poursuivre leur travail d'enrichissement des collections, pour que demain la jeunesse puisse tisser mieux encore les liens passé-présent, pour qu'aujourd'hui nous puissions aider les consciences citoyennes à s'approprier le sens des sacrifices consentis par les 420 lotois morts au combat, les 319 lotois en déportation, les 165 civils innocents lâchement abattus et les 41 victimes inconnues.

Le Maire de la Commune propose au Conseil Municipal de contribuer en attribuant une aide financière d'un montant de 50 € à l'Association du Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 50 € à l'Association du Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget principal 2026 de la Commune de Trespoux-Rassiels.

VOTE: POUR 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

10- Création d'un emploi permanent Adjoint territorial d'animation Principal 2ème classe :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la commune de valoriser la fonction des agents territoriaux, il est proposé de créer un emploi de catégorie C qui permettra aux fonctionnaires d'évoluer dans leur carrière.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'animation Principal 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01/04/2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint d'animation territorial qui fait partie des effectifs de la collectivité.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Territorial d'animation Principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

1/ La création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation Principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaire de service, à compter du 01 Avril 2026.

2/ De modifier ainsi le tableau des emplois

3/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE: POUR 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

11- Création d'un emploi permanent Adjoint territorial d'animation Principal 2ème classe :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la commune de valoriser la fonction des agents territoriaux, il est proposé de créer un emploi de catégorie C qui permettra aux fonctionnaires d'évoluer dans leur carrière.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'animation Principal 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01/04/2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint d'animation territorial qui fait partie des effectifs de la collectivité.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Territorial d'animation Principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

1/ La création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation Principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaire de service, à compter du 01 Avril 2026.

2/ De modifier ainsi le tableau des emplois

3/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE: POUR 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

12- Délégation de priorité :

Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, qui indiquent que le droit de priorité fait obligation à l'Etat, de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption l'acquisition de leurs biens situés sur leur territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2024-226 du 19 août 2024 déclarant d'utilité publique le projet de rectification de la route départementale 653.

Considérant la volonté du Département d'acquérir les parcelles cadastrées D279, D339, D369 et D716 d'une contenance respective de 12360 m², 10110 m², 17000 m² et 19420 m², appartenant à l'Etat au prix de onze mille trois cent soixante-six euros (11366€) conformément à l'estimation du Pôle Domanial en date du 17 septembre 2025,

Considérant le courrier du pôle régional de l'immobilier de l'Etat d'Occitanie adressé à la commune le 13 février 2026 dans lequel il demande une délégation du droit de priorité pour la vente de ces parcelles appartenant à l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de déléguer l'exercice du droit de priorité au Département du Lot, à l'occasion de la décision d'utilité publique visant les parcelles D279, D339, D369 et D716 situées sur la Commune de Trespoux-Rassiels,
- d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: POUR 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

B- Informations :

Pascal LAVAUUR fait le point sur les temps forts de ce mandat : début du mandat avec le COVID, l'aménagement des espaces publics avec les plans d'Aïcha DUBOUCHERON, le parvis, le crépis et les bureaux de la Mairie, la piste de Pumptrack et la création du Conseil Municipal Enfant ainsi que la maîtrise foncière pour la Voie Verte. Il termine ce Conseil Municipal en remerciant les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Pascal LAVAUUR



La Secrétaire de séance,
Christelle MAZEYRIE

A handwritten signature in blue ink, belonging to Christelle Mazeurie, is written over the text.